



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260430-23-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Délibération n°2026-23

Thème : BUDGET ET FINANCES 4

Objet : Subventions de fonctionnement 2026 aux associations culturelles

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 avril 2026 s'est réuni s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Didier MOREL, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Lucile FABREGAS, conseillère municipale ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER, conseiller municipal donne procuration à M. Didier MOREL
Mm Noëlla LEDUC, conseillère municipale donne procuration à Mme Brigitte PLAIDY
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Noëlla LEDUC, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Monsieur Christophe SILVESTRI a été désigné à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



VU les demandes de subventions déposées par les associations auprès des services de la commune de Forcalquier au titre de l'année 2026,

CONSIDERANT que la commune de Forcalquier tient à poursuivre ses encouragements envers la vie associative par le biais d'une participation financière,

CONSIDERANT qu'en corollaire au vote du budget principal pour 2026, il est convenu d'adopter la ventilation proposée pour l'affectation des subventions allouées au titre de l'exercice 2026 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Assuré de réception en préfecture
2026-11-000889-000643011-2026-05
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Désignation association	Montant 2026
ACROF	1 500,00 €
Amis de l'orgue	4 000,00 €
Le Renouveau Campanaire	1 100,00 €
Les Amis de l'Hôtel d'Astier	3 400,00 €
Cœur Accord	600,00 €
Cœur du Pays de Forcalquier	600,00 €
Harmonisation de Gaia	250,00 €
Écho forcalquiéen	2 500,00 €
Escolo dis aup	1 000,00 €
Les ateliers d'artistes	5 000,00 €
A plena Luz	1 000,00 €
Patrimoine Pays de Forcalquier	2 500,00 €
Comité Jumelage Guastalla	1 700,00 €
Forcalcossebre	1 000,00 €
Total culture	26 150,00 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver le tableau ci-dessus fixant la liste des bénéficiaires des subventions allouées au titre de l'année 2026 et leur montant ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Gérard VASSEUR et Thierry LABUSSIÈRE, Madame Francine GIAY-CHECA ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,
Éric DUBOIS

